C/2024/6857

12.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11778 – VREP / SÜDBG / DEKOM / DEKOM UNITED)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6857)

1. Le 5 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— VR Equitypartner GmbH («VREP», Allemagne), contrôlée par DZ Bank AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank («DZ Bank», Allemagne),

— Süd Beteiligungen GmbH («SüdBG», Allemagne), contrôlée par Landesbank Baden-Württemberg («LBBW», Allemagne),

— DEKOM AG et DEKOM United GmbH (respectivement «DEKOM» et «DEKOM United», Allemagne), actuellement contrôlées par Venture Security Holding GmbH (Allemagne).

VREP et SüdBG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de DEKOM et DEKOM United.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— VREP est une société d'investissement qui propose des solutions de fonds propres et des instruments de financement participatif aux entreprises de taille moyenne et est une filiale à 100 % de DZ Bank. DZ Bank est une banque commerciale et d'investissement qui agit en tant qu'institution centrale pour environ 800 banques coopératives;

— SüdBG est une société d'investissement qui propose des solutions de fonds propres et des instruments de financement participatif aux petites et moyennes entreprises dans l'espace germanophone et est une filiale à 100 % de LBBW. LBBW est une banque universelle et commerciale de taille moyenne, qui exerce des activités dans les domaines suivants: entreprises ayant une clientèle d'entreprises de taille moyenne, clients privés, caisses d'épargne, financements immobiliers et produits du marché des capitaux pour clients institutionnels;

— DEKOM et DEKOM United proposent des solutions de vidéoconférence et de communication audiovisuelle, ce qui implique de fournir des conseils et des services en ce qui concerne les salles de vidéoconférence des clients. Elles opèrent dans le monde entier, en se concentrant sur l'Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11778 – VREP / SÜDBG / DEKOM / DEKOM UNITED

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE